



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 18 mars 2025

Le mardi dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Madame RICHARD Rolande, Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe, **Adjoint au Maire**.

Mesdames DESFORGES Sandrine, JENTGEN Lydia, GOUPIL Séverine, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine et Messieurs FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, THAUVIN Régis, MONGAULT Patrick
Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames ASTRUC Malaury, MARTIN Marina, RAULT Carole, Messieurs LACROIX Sébastien, RINGOT Cédric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande.

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme GUERIN Stéphanie.

Directrice Générale des Services Communaux.



Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Les membres du conseil municipal ont reçu le 4 mars dernier la convocation à cette assemblée avec l'ordre du jour et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 28 janvier 2025. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a des questions sur le procès-verbal. Aucune question. Son approbation est prononcée, le procès-verbal est signé.

I. Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section C, numéros 1129 et 1138.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de Presles-en-Brie une convention de servitude sous seing privé en date du 13 janvier 2025, relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à Presles-en-Brie (77220), cadastrées section C, numéros 1129 et 1138.

Considérant que cette parcelle appartient actuellement à la Ville de Presles-en-Brie, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions qui précèdent ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

III. Retrait de la délibération n°24/09/41 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal de Presles-en-Brie, réuni en session ordinaire le 24 septembre 2024, sous la présidence de M. Dominique RODRIGUEZ, Maire de la commune, a procédé à l'examen du point suivant inscrit à l'ordre du jour :

1. Rappel du contexte : Par courrier du 20 novembre 2024, la préfecture a formulé une observation dans le cadre du contrôle de légalité concernant la modification simplifiée du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024. Cette observation concernait notamment la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Chartres-Leblanc-Pierre", et son impact sur les orientations générales d'aménagement et d'habitat définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2. Analyse des observations et justification de la modification du PLU : Un échange avec le bureau d'études en charge du dossier a permis de préciser que la modification envisagée par la commune s'inscrivait dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. L'analyse des données INSEE met en évidence une faible évolution démographique depuis l'approbation du PLU en date du 10 octobre 2016, ce qui justifie une révision de l'échéancier prévisionnel de l'OAP concernée, reportant les prévisions à 2034 et 2039.

Toutefois, la préfecture a rappelé par courrier daté du 3 février 2025 que l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme précise que les OAP doivent être en cohérence avec le PADD. La modification envisagée, portant sur le report de l'échéancier, pourrait être contraire aux orientations générales de l'habitat et du développement urbain fixées par le PADD.

3. Retrait de la délibération du 24 septembre 2024 : Compte tenu des observations formulées par la préfecture et afin de garantir la sécurité juridique du document d'urbanisme,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération du 24 septembre 2024 approuvant la modification du PLU.
- **PREND ACTE** de ce retrait prépare une nouvelle procédure de modification du PLU en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfecture ainsi qu'au service Territoires, Aménagements et Connaissances de la Direction Départementale des Territoires (DDT-STAC).

IV. Approbation de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du document unique d'urbanisme pour le permis de construire de la centrale photovoltaïque.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la procédure de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme par déclaration de projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie,

Vu le projet de centrale photovoltaïque au sol nécessitant une mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance du permis de construire n° PC 077 377 22 00011,

Vu la concertation menée conformément aux dispositions légales et les observations formulées par le public,

Vu l'enquête publique réalisée et le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 février 2025,

Vu l'avis des personnes publiques associées (État, Région, Département, établissements publics...),

Considérant que le projet présenté revêt un caractère d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Article 1 :

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet et la délivrance du permis de construire n° PC 077 377 22 00011.

Article 2 :

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. Signature de la convention avec la SARL du Parc pour recouvrement de la facture ENEDIS.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité va devoir régler les frais de raccordement électrique pour la création d'un lotissement de 10 lots à bâtir à la société ENEDIS pour un montant de 12.871,10€ (douze mille huit cent soixante et onze euros et 10 cts),

Considérant que ces frais ont été mentionnés à la charge du lotisseur, la SARL du Parc sis 6 rue Paul Jonchery 77220 Presles-en-Brie, représentée par Monsieur Damien POISSON, dans le permis d'aménager,

VIII. Dénomination de voie – impasse de la Prairie.

Fu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement de rue, de chemin ou place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire à elle-même.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de dénommer la voie située section B numéro 720 du PLU de la commune, « impasse de la Prairie ».

Questions diverses : aucune question de l'assemblée.

La séance est levée à 20h45.